

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 18 décembre 2009  
(convocation du 11 décembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTimple Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGIRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH' Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15  
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20  
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00  
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel  
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. COUTURIER J- L à M. EGIRON J-F à cpter de 11 h 30  
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00  
M. LOTHaire Pierre à Mme. BREZILLON Anne  
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15  
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00  
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARCH' Jean-Pierre

#### **EXCUSE :**

M. MOULINIER Maxime

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Équipements informatiques des services - Fourniture des matériels - Droits d'usage des logiciels - Prestations d'installation - Extension de garantie - Accord cadre passé après appel d'offres ouvert - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux gère à ce jour un parc informatique de 1600 micro-ordinateurs, 450 imprimantes locales et réseau, auxquels s'ajoutent 29 traceurs grand format (AO+) ainsi qu'un ensemble de petits périphériques (scanners, assistants personnels, vidéo projecteurs...).

La quasi-totalité des postes est connectée au réseau local Ethernet 100Mb et accède à tous les environnements de serveurs de la CUB.

Les postes DAO, au nombre de 150 (sous Windows XP Pro SP3), utilisent entre autres l'outil AUTOCAD 2009 ou ultérieure et impriment sur les traceurs AO+.  
Le parc informatique est réparti sur 24 sites interconnectés.

Actuellement, la Communauté Urbaine de Bordeaux dispose d'un marché d'équipement des services, fourniture de matériels informatiques, droits d'usage de logiciels, prestations d'installation et extension de garantie. Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Postes informatiques accessoires et logiciels, notifié à la société SCRIBA le 21 avril 2008 (marché n°08136U)
- Lot 2 : Périphériques d'impression, notifié au groupement SCC/CIS INFOSERVICE le 21 avril 2008 (marché n°08137U)

Les marchés, conclus pour une durée de 24 mois, prennent donc fin le 20 avril 2010.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, il est proposé de conclure des accords cadres après mise en concurrence, dans les conditions fixées par l'article 76 du Code des Marchés Publics.

En effet, le dispositif de l'accord cadre apporte une réponse aux besoins de souplesse et de remise en concurrence périodique propre à la fourniture de matériel informatique. L'accord cadre permet ainsi de sélectionner dans un premier temps des prestataires susceptibles de répondre aux besoins objets de l'accord cadre, besoins qui ne sont pas précisément connus au moment de la conclusion de l'accord cadre.

Au moment de la survenance du besoin, les prestataires sélectionnés sont remis en concurrence selon une procédure adaptée à l'estimation du besoin. A l'issue de cette mise en concurrence, un

Le marché dit subséquent est conclu avec le prestataire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le présent accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans avec un nombre maximal de 5 titulaires par lot.

La consultation suivra la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés publics.

L'accord cadre est décomposé en 4 lots séparés :

- Lot 1 : Equipement informatique, prestation et extensions de garantie
- Lot 2 : Petits matériels divers (câbles, cartes, claviers, PDA, clés USB, disques durs...)
- Lot 3 : Logiciels, prestations et extensions de maintenance
- Lot 4 : Matériels audio-visuels, prestations, extension de garantie et maintenance

L'accord cadre repose sur les règles suivantes :

- 1) Pour la durée totale du marché sur les 4 lots, le montant est estimé à 5 500 000 €. Les lots sont passés sans conditions de montants minimum et maximum, étant donné l'incertitude des besoins des services sur la durée totale du marché.
- 2) Pour chaque lot, 5 titulaires au maximum seront retenus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres
- 3) Procédure des marchés subséquents :
  - le pouvoir adjudicateur fixe un délai suffisant pour la présentation des offres, notamment selon la complexité du besoin,
  - les marchés subséquents inférieurs à 206 000 € HT pourront être passés en procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 28 du Code des Marchés Publics,
  - Les marchés subséquents supérieurs à 206 000 € HT pourront être passés selon une procédure négociée concernant les marchés formalisés, l'attribution étant réalisée par la Commission d'appel d'offres,
  - Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exclure de l'accord cadre, sans indemnité, le titulaire qui n'aurait pas justifié par écrit de son impossibilité de remettre une offre dans le cadre de l'attribution des marchés subséquents.
- 4) Les prix de l'accord cadre sont unitaires pour chaque lot

L'opération sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, quel que soit le lot :

Chapitre 21 – compte 2183 – fonction 0200 - CRB R300

Chapitre 20 – compte 205 – fonction 0200 - CRB R300

Chapitre 011 – compte 60632 – fonction 0201 - CRB R300

Chapitre 011 – compte 6156 – fonction 0201 - CRB R300

Chapitre 011 – compte 6288 – fonction 0201 - CRB R300

Chapitre 65 – compte 651 – fonction 0201 - CRB R300

Le montant total étant supérieur à 206 000 € HT, l'opération donnera lieu à publicité européenne.

Conformément aux articles L2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés - Immeuble le Guyenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 76

VU l'avis de la Commission Fonctionnement et Administration générale du 6 novembre 2009,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de renouveler le marché d'équipement informatique des services,

DECIDE :

Article 1 : d'entériner les documents de la consultation,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de passation de l'accord cadre « Équipements informatiques des services »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de l'accord cadre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 JANVIER 2010

PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2010

M. MICHÈLE ISTE